DISPOSITIONS PARTICULIERES AU TROPHÉE INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Généralités

Article 444 Propriété et organisation

Le Trophée International de l'Enseignement Agricole est organisé par l'opérateur en partenariat avec le Groupe France Agricole, sous la tutelle pédagogique de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Article 445 Objectifs

Le Trophée International de l'Enseignement Agricole a pour objectif :

- La valorisation du travail réalisé dans les établissements d'enseignement agricole pour la formation des apprenants ;
- La mise en avant de la pluridisciplinarité (enseignement technique, expression française, enseignement socioculturel, technologies de l'informatique et du multimédia, langues étrangères, ...);
- Le renforcement des partenariats entre enseignement et professionnels.

Article 446 Conditions d'admission

Le Trophée International de l'Enseignement Agricole est ouvert :

- Aux apprentis, stagiaires ou étudiants à partir de la classe de 2nde, âgés de 15 à 25 ans à la date d'ouverture du SIA;
- Aux établissements français d'enseignement agricole publics ou privés
 - o ayant une exploitation agricole rattachée à l'établissement et exploitant un troupeau de bovins laitiers ou allaitants (au moins 10 bovins de la même race ; une dérogation peut être accordée aux races en conservation ; seules les races bovines admises au Concours Général Agricole sont autorisées à participer) ;
 - dont l'exploitation compte un numéro de cheptel qui correspond au nom de l'établissement et qui doit être adhérent à un Organisme de Sélection
- Aux établissements étrangers ayant signé une convention de partenariat avec un établissement français participant.

Article 447 Composition des équipes

Les équipes peuvent être françaises ou étrangères témoignant d'une démarche partenariale avec un établissement étranger.

Dans le cadre de la vocation pédagogique du trophée, les établissements disposant de niveaux d'enseignements secondaires et supérieurs sont encouragés à mixer ces niveaux dans leur équipe et à valoriser cette complémentarité dans la réalisation des épreuves.

Article 448 Epreuves

2.

Le Trophée International de l'Enseignement Agricole comprend quatre épreuves :

- 1. L'épreuve de communication :
 - Réalisation d'une vidéo et rédaction du pitch
 - Animation et décoration de la stalle
 - L'épreuve de manipulation d'un bovin en toute sécurité
- 3. L'épreuve de présentation
- 4. L'épreuve de notation du comportement des apprenants sur le salon

La première épreuve est préparée dans le cadre de l'établissement. Les trois suivantes se déroulent sur le Salon International de l'Agriculture. Chaque équipe doit obligatoirement participer à l'ensemble des épreuves.

Article 449 Sections

Les établissements concourent par section :

1 ère section : groupe 1 « races laitières » 2 ème section : groupe 2 « races laitières » 3 ème section : groupe 1 « races allaitantes » 4 ème section : groupe 2 « races allaitantes » 5 ème section : établissements étrangers

Un minimum de 3 établissements étrangers est nécessaire pour constituer la 5ème section. Le commissaire général se réserve le droit de regrouper les sections en fonction du nombre de participants.

La composition des sections est réalisée par le logiciel de manière aléatoire en amont.

Article 450 Tenue vestimentaire

Les participants doivent porter le gilet sans manche et le polo qui sont fournis par l'opérateur, un pantalon ou une jupe et des chaussures de couleur foncée. Cette tenue doit être portée pendant les épreuves sauf lors de l'épreuve de manipulation d'un bovin en toute sécurité où les équipements de protection individuelle (EPI) sont de rigueur pour la manipulation des animaux. L'élève en charge des commentaires peut garder son polo et son gilet sans manche. En dehors des épreuves, les élèves doivent porter le gilet sans manche par-dessus leur vêtement.

Article 451 Responsabilités

Le MASA et l'opérateur ne pourront être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, le présent Trophée devait être annulé ou reporté.

Le MASA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou même d'annuler le concours sans préavis. Les litiges éventuels seront réglés par le Commissaire général dont les décisions sont sans appel.

En aucun cas le MASA et l'opérateur ne sont responsables des accidents ou maladies de quelque nature que ce soit pouvant survenir aux représentants des établissements, à leurs employés, à des tiers ou aux animaux, même du fait de l'incendie.

Article 452 Mineurs

Les enfants mineurs, non accompagnés de leur tuteur légal, ne sont pas autorisés à rester sur le salon entre 21h00 et 6h00. Il est rappelé que selon le cadre général de la législation en vigueur, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à travailler à l'intérieur du salon entre 21h00 et 6h00.

Les mineurs en visite sur le salon ou intervenant dans le cadre des différents concours et trophées se déroulant sur le SIA ou des différentes activités liées aux soins des animaux, sont placés sous la responsabilité de leurs tuteurs légaux, leur établissement scolaire ou par défaut de leur(s) accompagnateur(s). Le MASA, le CENECA, la société avec laquelle ce dernier a conventionné pour l'organisation du SIA et l'opérateur ne sauraient être tenus pour responsable de tout préjudice direct ou indirect du fait d'un défaut de surveillance des mineurs.

Article 453 Sponsors

Il est interdit aux établissements de montrer leurs sponsors pendant les épreuves sur le ring ou pendant la remise des prix. La mention des sponsors est autorisée dans la vidéo et le pitch.

Article 454 Litiges

Le fait de participer au Trophée implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation doit être adressée, par courrier, à l'opérateur ou à l'adresse mail <u>contact@concours-general-agricole.fr</u>. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de deux mois après la clôture du concours.

Article 455 Informations nominatives

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'opérateur par courrier ou à l'adresse mail <u>privacy@concours-general-agricole.fr.</u>

Article 456 Droit à l'image

Les participants et accompagnateurs du Trophée International de l'Enseignement Agricole autorisent à titre gratuit pour une durée de 5 ans le MASA, le CENECA, l'opérateur, le Groupe France Agricole et leurs partenaires, d'une part à les photographier et filmer, et d'autre part à exploiter leur image sur tous les supports connus et sous toutes formes pour les besoins de l'événement ainsi que dans le cadre de la communication faite autour de la manifestation.

Par « exploitation » il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser et exposer l'image des participants dès lors que celle-ci ne soit en rien altérée. En s'engageant au Trophée International de l'Enseignement Agricole, les participants donnent leur consentement à la reproduction et à la diffusion de leur image par le MASA, le CENECA, l'opérateur, le Groupe France Agricole et leurs partenaires.

Lors de l'inscription une autorisation de diffusion de l'image sera demandée aux parents des participants mineurs. Le formulaire est disponible en téléchargement dans l'interface de l'établissement sur l'extranet de l'opérateur. Il doit être retourné signé au plus tard le **vendredi 17 janvier 2025**. Les candidats mineurs n'ayant pas retourné ce formulaire signé ne pourront pas participer au Trophée.

Modalités d'inscriptions

Article 457 Demande d'inscription

Une seule équipe est admise par établissement. Un établissement disposant de plusieurs sites ne peut participer qu'avec une seule équipe.

La demande de pré-inscription doit être retournée par le responsable d'établissement avant le **vendredi 27 septembre 2024**. La personne en charge du dossier doit obligatoirement être un enseignant de l'établissement et ne peut être un apprenant.

Les renseignements complémentaires concernant l'inscription des élèves, des accompagnateurs et des animaux sont à saisir sur l'extranet au plus tard le vendredi 25 octobre 2024. Les informations concernant les participants, les accompagnateurs ou l'animal peuvent être modifiées jusqu'au vendredi 24 janvier 2025. Au-delà de cette date, toute modification sera impossible.

Tous les renseignements demandés sont obligatoires sous peine de rejet de la demande. Seuls les dossiers d'inscription complets seront validés. Le nombre d'équipes en compétition est limité par le Commissaire général à 40. Une dérogation pourra être accordée par le Commissaire général dans la limite des stalles disponibles.

Article 458 Inscription des élèves

Chaque établissement désigne une équipe constituée de quatre à six élèves titulaires (section établissements étrangers : entre trois et six élèves) pour le représenter lors du trophée.

Un ou deux suppléants peuvent être inscrits en cas d'empêchement d'un titulaire. Si aucun suppléant n'a été inscrit à la date limite demandée, le titulaire ne pourra pas être remplacé.

Si un élève a déjà participé au Trophée International de l'Enseignement Agricole de l'année précédente ou d'une année antérieure, il ne peut être proposé.

Article 459 Inscription des accompagnateurs

Le nombre d'accompagnateurs est limité à deux par équipe. Pour les élèves majeurs, un seul accompagnateur est obligatoire. Si un ou plusieurs élèves engagés sont mineurs, deux accompagnateurs sont exigés. Le non-respect de cette consigne fait encourir à l'établissement concerné des sanctions.

Ces accompagnateurs devront faire partie du corps enseignant, du personnel d'exploitation ou du personnel administratif de l'établissement et seront considérés comme les représentants légaux de l'établissement pendant toute la durée du salon.

Le ou les accompagnateurs doivent être présents sur la totalité de la durée du Trophée sous peine de sanction de l'établissement. Si un accompagnateur ne peut pas être présent sur la totalité de la durée du Trophée, il peut se faire remplacer par un collègue.

Article 460 Inscription des bovins

L'établissement doit présenter un bovin en bon état sanitaire et apte aux épreuves de manipulation et de présentation. Une attention particulière doit être portée quant au choix de l'animal, son caractère docile et la complète maîtrise de son dressage, qui sont des éléments primordiaux pour la sécurité sur le salon.

Chaque établissement inscrit un animal titulaire, un animal suppléant (de la même race) et le veau si la vache est suitée. La présence d'un veau n'est pas une obligation, il n'en est pas tenu compte dans la notation. Les animaux doivent être issus des races admises au CGA. Section établissements étrangers: L'établissement français partenaire mettra sa vache à disposition de l'établissement étranger durant le trophée.

- Pour les races laitières : une vache « primipare » ou une vache « multipare »,
- Pour les races allaitantes : une vache adulte, éventuellement suitée, ou une génisse de plus de 24 mois.

L'inscription d'un animal qui a été sélectionné pour le concours des animaux de la race concernée pendant le CGA n'est pas autorisée.

Les établissements admis à concourir peuvent télécharger une lettre d'admission pour l'animal à partir de **début février 2025**. Les animaux, lors de leur arrivée sur le salon, devront être accompagnés de cette lettre d'admission et d'un certificat sanitaire du modèle fourni par le CENECA et répondre aux conditions indiquées sur cet imprimé.

Les établissements qui se trouvent dans l'impossibilité de présenter l'animal titulaire ou suppléant sont tenus d'en aviser l'opérateur en précisant les raisons de ce désistement. En cas de force majeure ou de nécessité, le Commissaire général peut décider de faire dérouler l'épreuve avec un autre animal que celui prévu.

Article 461 Déclaration de moyens

Les établissements prennent à leur charge l'hébergement et les repas des élèves et des accompagnateurs pendant toute la durée du salon. Le couchage des élèves et des accompagnateurs dans l'enceinte du Parc des Expositions est formellement interdit.

Le récépissé de la réservation d'hôtel doit être envoyé à l'équipe organisatrice au plus tard le vendredi 17 janvier 2025.

Gestion sur le salon

Article 462 Responsabilités vis-à-vis des animaux

L'assurance des animaux, leur transport, leur conduite, leur installation, leur présentation au jury et au public, leur surveillance, leur entretien (y compris la réfection des litières), leur retour sur l'exploitation, doivent être assurés par l'établissement, sans que le MASA, le CENECA, la société avec laquelle ce dernier a conventionné pour l'organisation du SIA et l'opérateur aient à supporter aucun frais ni à assumer aucune responsabilité, notamment en cas de destruction, de mortalité ou de vol.

Article 463 Moyens fournis

A partir du mardi 25 février 2025, 21 heures jusqu'au dimanche 2 mars 2025, minuit, le CENECA ou la société avec laquelle ce dernier a conventionné pour l'organisation du SIA met à la disposition des établissements :

- Une stalle pour la vache;
- Une stalle pour le veau ou une case collective (en fonction des places disponibles);
- L'accès à la salle de traite;
- L'accès à l'aire de lavage.

La paille, le foin, une ration complète à base d'ensilage de maïs et de l'eau sont également fournis.

Le bac pour l'ensilage doit être obligatoirement apporté par les équipes.

Badges d'entrée

La délivrance des badges d'accès nominatifs est faite sur le salon. Ils seront remis en main propre à l'un des accompagnateurs. Seuls les participants titulaires et les accompagnateurs auront droit à un badge.

En cas d'utilisation frauduleuse des badges, ceux-ci seront confisqués et l'établissement disqualifié.

Article 464 Panneau d'identification

A la tête de chaque animal, le CENECA ou la société avec laquelle ce dernier a conventionné pour l'organisation du SIA place un panneau d'identification comportant notamment les renseignements suivants :

- Nom de l'animal, race, numéro national, origine (père, mère, GPM), date de naissance ;
- Nom et adresse du propriétaire ;
- Nom et adresse du naisseur ;
- Nombre de lactations (uniquement pour les races laitières);
- Poids (le poids affiché sur la pancarte, est obligatoirement celui de la pesée officielle qui est obligatoire) et index du sujet et des parents le cas échéant ;
- En race laitière, selon les stratégies de sélections des OS concernés, les données suivantes pourront le cas échéant être mentionnées (affichage non obligatoire) :
 - o Les productions du sujet lui-même ;
 - Ou à défaut celles de sa mère, représentées par :
 - La meilleure lactation 305 jours ou la production totale réelle (non corrigée) au cours de la vie ;
 - Un index ou un indicateur concernant l'expression priorisée.

Toute autre pancarte non officielle est interdite et sera retirée par le CENECA ou la société avec laquelle ce dernier a conventionné pour l'organisation du SIA.

Il est également interdit de rajouter de façon manuscrite des informations sur le panneau d'identification.

Article 465 Conduite des animaux

Les déplacements des bovins seront effectués avec un licol. Toutes les personnes en charge des animaux au niveau des stalles et des déplacements, devront porter des vêtements et chaussures conformes aux normes de sécurité.

Pendant les heures d'ouverture du salon au public, les déplacements seront accompagnés de l'équipe de sécurité prévue par le Commissariat aux Bovins.

Article 466 Alimentation des veaux

La tétée des veaux dans les cases à veaux collectives sera réalisée en dehors des horaires d'ouverture du salon (avant 9h et après 19h) ou sur demande de 11h à 12h et de 15h à 16h avec l'équipe de sécurité prévue par le Commissariat aux Bovins.

Article 467 Traite

Les vaches laitières présentes sont traites :

- De 20h00 à 22h30 le mardi 25 février 2025 ;
- De 6h00 à 7h45 et de 17h30 à 19h00 du mercredi 26 février au samedi 1^{er} mars 2025 ;
- De 6h00 à 7h45 et de 16h00 à 19h30 le dimanche 2 mars 2025.

Les animaux soumis à des traitements antibiotiques doivent impérativement être identifiés avec un bracelet et traits en réseau séparé. Aucune indemnisation ne sera versée aux établissements pour la production laitière récoltée.

Les épreuves

Article 468 Epreuve n° 1 : communication

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves :

- 1. Réalisation d'une vidéo et rédaction du pitch
- 2. Animation et décoration de la stalle

Les épreuves préparées dans l'établissement doivent être obligatoirement réalisées par les élèves et non par des professionnels.

1. Réalisation d'une vidéo et rédaction du pitch

Les élèves doivent réaliser une vidéo (portrait, vidéo explicative, reportage) d'une durée comprise entre 2 minutes 30 secondes et 3 minutes 30 secondes, sur le thème « **L'élevage bovin, une richesse pour les territoires!** », accompagné d'un pitch. Le pitch est différent d'une note d'intention, d'un synopsis ou d'un résumé. Il doit donner envie de regarder la vidéo, comme s'il fallait la vendre à un professionnel.

Le pitch (en français) ne doit pas dépasser une page au format A4 en orientation portrait, avec un blanc tournant de 1 cm et une marge en pied de 6 cm où pourront apparaître les logos des partenaires et de l'établissement. Les partenaires ne pourront être ni un organisateur de salon, ni un groupe de presse, ni un organisme bancaire ou d'assurance. Les partenaires officiels du Concours Général Agricole ne sont pas concernés par cette restriction. Le texte ne devra pas comporter plus de 1000 signes (titre inclus).

Le pitch doit être téléchargé en format PDF (HD) sur l'interface du concours, au plus tard le vendredi 10 janvier 2025 en précisant le nom de l'établissement.

Les vidéos seront réalisées en Haute Définition (HD), soit une résolution de 1920x1080. Le codec d'encodage final doit être du H264 ou MP4. Les sous-titres sont autorisés. La musique utilisée doit être libre de droits.

Un bandeau avec le logo du TIEA (en bas à gauche) ainsi que le nom du lycée (en bas à droite) doivent être affichés en début et fin de vidéo.

La vidéo pourra également comporter un bandeau tournant avec une hauteur maximum de 2 cm en bas de page où pourront apparaître les logos des partenaires et de l'établissement. Les partenaires ne pourront être ni un organisateur de salon, ni un groupe de presse, ni un organisme bancaire ou d'assurance. Les partenaires officiels du Concours Général Agricole ne sont pas concernés par cette restriction.

Le lien de la vidéo, déposée sur une plateforme de visionnage de vidéo (par exemple YouTube) sera à fournir avant le **vendredi 10 janvier 2025** sur l'extranet. Il devra être possible de récupérer la vidéo par un lien de transfert (type Swisstransfer) dans sa qualité d'origine sur demande.

Section établissements étrangers : Les établissements étrangers peuvent réaliser la vidéo soit en français, soit dans leur langue maternelle mais dans ce cas, elle doit être sous-titrée en français. Le pitch doit être rédigé en français. L'accompagnement de l'établissement français partenaire pour cette traduction est fortement recommandé.

L'épreuve sera obligatoirement réalisée par les participants et non par le service communication de l'établissement. Elle sera jugée sur les critères suivants : la pertinence du scenario, la qualité du montage (fluidité du son, nombre et diversité des plans de coupe, etc.), la qualité des images (étalonnage, luminosité, netteté), le respect de la thématique, le respect de la durée, le contenu du pitch et le respect du format du pitch.

L'ensemble des personnes représenté sur la vidéo réalisée auront donné leur autorisation, en termes de droits à l'image, pour une diffusion éventuelle sur les réseaux sociaux et sur des sites web professionnels.

2. Animation et décoration de la stalle

Les candidats devront décorer la stalle de l'animal adulte en déclinant le thème : « L'élevage bovin, une richesse pour les territoires ! ».

Les restrictions suivantes doivent être respectées sous peine de retrait de points :

- Seul l'espace de tourbe à l'arrière de l'animal adulte peut être personnalisé par les participants
- La décoration de la stalle ne doit pas empiéter sur les allées qui doivent impérativement rester libre à la circulation du public
- La décoration installée ne doit pas empiéter sur l'espace des animaux
- La signalétique et les éléments de décoration de l'équipe ne doivent pas masquer celle du CGA-SIA
- Aucun support ne doit être fixé à la stalle
- Le devant de la stalle (tête de l'animal) doit rester libre de toute décoration
- La dimension de la décoration ne doit pas dépasser 1 m H x 0.50 m L
- Si le veau est à côté de sa mère : la stalle du veau ne doit pas être décorée
- La dégustation et la distribution de produits alimentaires sont interdites
- L'utilisation du foin et de la paille en ballot pour la décoration des stalles est interdite
- La musique dans les allées est interdite
- Les mascottes dans les allées sont interdites

En dehors des épreuves, deux élèves doivent obligatoirement être présents auprès de la stalle. La présence de l'ensemble de l'équipe n'est pas exigée.

Section établissements étrangers : Si l'établissement étranger et l'établissement français se partagent la même stalle, la note finale de l'épreuve sera la même pour les deux établissements.

Les critères d'appréciation seront les suivants : le respect des consignes, la qualité visuelle, l'originalité et le respect de la thématique, l'interaction avec le public (accueil, relationnel, échange, etc.).

Article 469 Epreuve n° 2 : manipulation d'un bovin en toute sécurité

Cette épreuve a pour objectif de renforcer les liens entre l'animal et l'homme. La manipulation des bovins est une pratique quotidienne de l'élevage, utilisée dans toutes les interventions sur les animaux. Les techniques d'approche sont indispensables pour isoler un animal et le guider dans l'installation de contention. Les pratiques de manipulation des bovins reposent sur la bonne connaissance des animaux. Le matériel est simple, mais il doit être utilisé en tenant compte du comportement des animaux.

L'objectif de l'épreuve est de démontrer les aptitudes des apprenants à contenir et manipuler un bovin en sécurité tout en respectant les règles élémentaires d'ergonomie et le bien-être animal.

Il s'agit aussi de valoriser le travail d'équipe, tant dans la préparation que dans l'exécution.

L'épreuve, d'une durée de <u>10 minutes</u>, est effectuée sur le ring par trois à quatre élèves sans l'aide d'adultes :

- 1 élève pour la manipulation ;
- 1 élève pour les commentaires (en français) ;
- 1 à 2 élèves pour amener et reprendre l'animal (éventuellement un autre pour le veau).

L'établissement utilisera un animal issu de son troupeau. Pour la sécurité de tous, chaque établissement est invité à présenter **un animal calme et apte** à la manipulation.

Le candidat pour la manipulation ainsi que le ou les équipiers qui amènent et reprennent l'animal devront obligatoirement disposer d'équipements individuels de sécurité réglementaires (combinaison, gants, chaussures de sécurité). Dans le cas contraire, ils ne seront pas admis à participer à l'épreuve. L'élève en charge des commentaires devra porter le polo et le gilet sans manches fournis par l'opérateur. Il sera doté d'un micro HF. Il sera libre de ses commentaires. A titre indicatif, il pourra présenter son lycée, l'animal et devra commenter les gestes de son partenaire.

L'élève qui amène l'animal le libère dans le ring. Il le reprend à la fin de l'exercice. Il peut se faire aider par un de ses coéquipiers pour lui ouvrir la barrière du parc de contention à l'entrée et à la sortie de l'animal. Le tout doit se faire dans les conditions de sécurité et de respect du bien-être animal.

L'élève en charge de la manipulation doit :

- 1. Attraper l'animal en sécurité
- 2. Amarrer l'animal en sécurité
- 3. Réaliser un collier anti-étranglement et l'amarrer
- 4. Ôter la corde d'attrape
- 5. Réaliser et amarrer un licol d'attache au choix de l'élève (le licol en huit n'est pas un licol d'attache)
- 6. Ôter le licol d'attache

- 7. Poser le licol de sortie de ring et l'amarrer
- 8. Ôter le collier anti-étranglement

Le chronomètre démarre à l'entrée du candidat manipulateur dans le parc quand l'animal a été lâché et le parc de contention fermé. Le chronomètre s'arrête quand le collier anti-étranglement a été enlevé par le manipulateur. Alors, le convoyeur peut venir détacher l'animal et partir avec.

Le choix des techniques utilisées pour la manipulation n'est pas imposé. Le licol d'attache est donc bien au choix du manipulateur. Les nœuds doivent néanmoins être réalisés rapidement, de manière efficace et adaptés à la situation.

Le jury appréciera les explications fournies par l'équipe concernant le choix de la technique retenue en fonction du comportement de l'animal et la qualité des commentaires fournis. Une attention particulière sera portée à l'observation des règles de sécurité.

L'élève en charge des commentaires et l'élève qui amène l'animal seront également évalués.

Section établissements étrangers : Les équipes étrangères réaliseront la même épreuve que les établissements français. Dans le cas où les candidats étrangers ne sont pas françophones, les commentaires pourront être présentés par un candidat de l'équipe française partenaire.

Les candidats seront évalués sur quatre critères :

- La justesse de l'exécution
- L'efficacité à réaliser des nœuds d'attache
- Le travail en sécurité
- Les commentaires

Article 470 Epreuve n° 3 : présentation

L'épreuve de présentation sur le ring est réalisée par chaque équipe au complet, accompagnée d'un bovin adulte (et du veau dans le cas d'une femelle suitée). Les participants en charge de l'animal portent obligatoirement des gants et des chaussures de sécurité. L'accompagnement par un adulte n'est pas autorisé. Les apprenants doivent porter le polo et le gilet sans manches fournis par l'opérateur, un pantalon ou une jupe et des chaussures de couleur foncée (noire si possible). Tous les moyens électroniques de communication (téléphone portable, tablette etc.) sont interdits.

La présence d'un groupe de musique acoustique (sans amplificateur) constitué par les élèves est possible dans la limite des six élèves autorisés à participer à cette épreuve. Il est formellement interdit de venir avec de la musique enregistrée (CD, clé USB, etc.). L'opérateur met à disposition de l'équipe des micros HF au nombre de 6 maximum. Les mascottes des établissements ne peuvent en aucun cas être présentes sur le ring.

Cette épreuve met en évidence l'établissement dans son territoire, les formations qu'il propose, l'implication des élèves/étudiants sur l'exploitation, les liens avec l'environnement professionnel ainsi que l'ouverture internationale de l'enseignement dispensé. Elle intègre la présentation de l'animal en insistant sur les qualités et les défauts éventuels.

L'ouverture européenne et internationale de l'établissement peut être mise en avant par toute action ou projet s'inscrivant dans le cadre de la mission de coopération européenne et internationale de l'enseignement agricole. Ces actions, financées ou non par le programme Erasmus+, peuvent prendre différentes formes : période de formation professionnelle à l'étranger, mobilité d'étude, mobilité d'enseignement ou de formation, volontariat, voyage d'étude ; projet culturel et linguistique (section européenne, semaine internationale...) ; projet d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (festival Alimenterre, club Unesco...) ; partenariat de coopération (jumelage, partenariat simplifié et de coopération Erasmus+, double-diplomation...) ...

La séquence sur l'ouverture européenne et internationale doit être présentée deux fois par des apprenants distincts : une fois en français et une fois en langue étrangère (au choix : anglais, allemand, espagnol) en faisant intervenir au moins deux participants. Cette présentation de l'ouverture à l'Europe et à l'international de l'établissement dans ses différentes dimensions (objectifs, impacts, partenaires, valeurs...) fait l'objet d'une note spécifique au cours de cette épreuve. L'établissement français recevant la meilleure note ainsi décernée est lauréat du prix Erasmus+.

Les établissements <u>sans</u> projet européen/international doivent réaliser une partie de la présentation une fois en français et une fois en langue étrangère (au choix : anglais, allemand, espagnol). Cette séquence doit être présentée par au moins 2 participants.

Section établissements étrangers: L'épreuve peut se faire soit en français, soit dans la langue maternelle de l'équipe. Dans ce cas-là, un sous-titrage doit être fourni qui sera projeté sur l'écran lors de la diffusion sur le ring. Les établissements étrangers aidés par leur partenaire français doivent fournir le texte en français avec un séquençage précis des 5 minutes de la présentation au plus tard le **vendredi 24 janvier 2025**. La séquence sur l'ouverture internationale est réalisée en langue étrangère (au choix: anglais, allemand, espagnol ou français).

Chaque établissement dispose de **5 minutes** pour assurer l'ensemble de la prestation à compter de l'entrée sur le ring. La présentation orale débute dès l'entrée sur le ring. Le passage sur le podium avec l'animal est obligatoire.

Les critères d'évaluation sont l'originalité et la qualité de la mise en scène, la gestion de l'espace scénique, la maîtrise du fond et du vocabulaire technique, l'implication des apprenants dans l'ouverture internationale et l'expression en langue étrangère. Des pénalités peuvent être appliquées en cas de non-respect des consignes.

Article 471 Epreuve n° 4 : notation du comportement des élèves sur le salon

L'objectif est d'évaluer le comportement et le respect des consignes par les élèves afin de favoriser un esprit d'éleveur responsable. Le comportement et le respect des consignes seront notés à partir des critères suivants :

- Le respect des horaires et du règlement ;
- Le respect du bien-être des animaux et l'entretien des stalles ;
- La tenue générale des candidats (vestimentaire, port du badge, etc.) ;
- L'attitude et le comportement pendant tout le séjour et lors de la traite
- Le comportement envers les autres concurrents.

Le passage du jury se fera à l'improviste et au moins deux fois dans la journée.

Article 472 Jury

Les membres du jury sont désignés pour chaque épreuve par l'opérateur. Ils sont recrutés parmi les professionnels de la communication et du secteur agricole, les agents du MASA, et du Groupe France Agricole et, en ce qui concerne l'épreuve de présentation, d'un représentant de l'Agence ERASMUS+ France. Tout membre d'un établissement présentant des concurrents ne peut être membre du jury.

Article 473 Calcul des notes et classement

Chaque épreuve est notée sur 20 (moyenne des notations des membres du jury de chaque épreuve) et affectée des coefficients suivants :

Epreuve	Coefficient
1ère épreuve de communication (vidéo/pitch et stalle)	2
2 ^{ème} épreuve de manipulation d'un bovin	2,5
3 ^{ème} épreuve présentation	3
4 ^{ème} épreuve de notation du comportement des élèves sur le Salon	0,5

L'établissement ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des quatre épreuves est déclaré vainqueur du Trophée International de l'Enseignement Agricole dans sa section. En cas d'ex æquo, c'est l'épreuve de présentation puis de manipulation si nécessaire qui permettent de départager les établissements.

Trois points au maximum peuvent être retirés au total des points obtenus par établissement en cas de transgression, de non-respect des consignes et des dates limites.

Article 474 Remise des prix et palmarès

Pendant la remise des prix, les élèves doivent porter le polo et le gilet sans manches fournis par l'opérateur, un pantalon ou une jupe et des chaussures de couleur foncée (noire si possible).

Les établissements participant au Trophée seront inscrits au palmarès par ordre de classement.

A l'issue de la remise des prix, seul le classement des lauréats sera affiché au Commissariat du TIEA. Les classements de l'ensemble des établissements, les notes obtenues ainsi que le commentaire du jury seront disponibles sur l'extranet.

Article 475 Prix

Pour chacune des sections, les trois établissements arrivés en tête se verront décerner un Prix (1er Prix, 2ème Prix, 3ème Prix).

Pour la 5ème section (établissements étrangers) :

- Si <u>3 établissements</u> étrangers participent au Trophée, seul le 1er prix sera décerné
- Si <u>4 établissements</u> étrangers participent au Trophée, seul les 1er et 2ème prix seront décernés
- Si <u>plus de 4 établissements</u> étrangers participent au Trophée, les trois établissements arrivés en tête se verront décerner un Prix (1er Prix, 2ème Prix, 3ème Prix).

Un Prix du « Grand vainqueur toutes catégories » sera décerné à l'établissement arrivé en tête du classement général. Ce prix ne pourra être attribué deux années de suite au même établissement qui sera alors distingué par un Prix de « Rappel de Championnat » ; le Prix « Grand vainqueur toutes catégories » revenant alors à l'équipe suivante au classement général.

Ces prix peuvent être modifiés par le Commissaire général en fonction du nombre d'établissements inscrits.

Article 476 Récompenses

Chaque participant recevra un diplôme, chaque animal adulte une plaque de participation et les équipes lauréates un trophée.

Des prix complémentaires ou dotations peuvent être attribués par l'opérateur ou ses partenaires. La dotation sera envoyée aux lauréats par chèque au plus tard le 31 mai 2025.

Article 477 Prix ERASMUS+

Le prix Erasmus+ sera décerné à l'établissement français qui obtiendra la meilleure note. Il sera matérialisé par un trophée destiné à l'établissement et un diplôme remis à chaque membre de l'équipe.

Une dotation spéciale sera accordée par l'agence Erasmus+ à l'établissement lauréat du Prix Erasmus+ à utiliser selon l'une des deux options suivantes (la seconde option n'étant mise en œuvre que si la première n'est pas envisageable) :

- Option 1 : participation au financement d'un voyage d'études organisé par l'établissement, pour les jeunes de la/les classe(s) dont est/sont issu(s) les équipiers TIEA lauréats, pour une destination européenne ou la visite d'une institution européenne. L'établissement devra en contrepartie saisir l'opportunité de ce voyage pour renforcer ou développer un partenariat avec un établissement européen, en lien avec un projet existant ou à envisager par la suite dans le cadre du programme Erasmus +.
- Option 2 : contribution à l'achat d'équipements informatiques ou numériques qui permettront, par l'utilisation de la plateforme Etwinning, de favoriser des échanges virtuels avec un autre établissement européen. Il s'agira dans ce cas d'une démarche incitative pour une première étape de rapprochement avec un établissement partenaire européen.

Article 478 Utilisation du logo

L'utilisation du logo Trophée International de l'Enseignement Agricole est strictement réservée aux co-organisateurs du Trophée International de l'Enseignement Agricole.

Article 479 Sanctions

Le non-respect du présent règlement ou un manquement grave à celui-ci disqualifiera l'établissement. Les établissements disqualifiés à une épreuve ou au Trophée International de l'Enseignement Agricole n'apparaitront pas au palmarès.